



U.F.R. d'ODONTOLOGIE

**MODALITES DE CONTROLE
DES
CONNAISSANCES**

Année universitaire 2016/2017

Approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR : 22 septembre 2016

Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 15 septembre 2016

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Les candidats au Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire doivent satisfaire aux épreuves d'examens dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 1

La Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) est commune aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique.

Pour être admis à poursuivre des études médicales (en faculté de médecine de Nice), odontologiques (en faculté de chirurgie dentaire de Nice), pharmaceutiques (en faculté de pharmacie de Marseille), de maïeutique (à l'école de sages-femmes du CHU de Nice) au delà de la première année des études de santé, les candidats doivent figurer en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière choisie (concours). Les numerus clausus correspondant à chaque filière sont fixés nationalement chaque année.

ARTICLE 2

Organisation des sessions d'examen :

Pour les examens de deuxième et troisième années de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO2 et DFGSO3), de première année et de deuxième année de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO1 et DFASO2), et de troisième cycle court, deux sessions sont organisées (première session et session de rattrapage).

ARTICLE 3

A chaque session d'examens, pour être autorisés à se présenter, les candidats devront :

1. Etre inscrit auprès de la scolarité dans les délais requis (inscription administrative et pédagogique)
2. Satisfaire aux dispositions particulières à leur année d'études qui sont prévues au titre II du présent règlement.
3. Etre en règle avec la Médecine Préventive Universitaire.
4. Avoir suivi régulièrement les enseignements obligatoires suivants :
 - Travaux pratiques ou dirigés,
 - Enseignements dirigés,
 - Stages.

ARTICLE 4

Quel que soit le type d'épreuve, un candidat qui a émargé pour une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve. Les portes de la salle d'examen sont closes dès l'ouverture des sujets. Les candidats doivent se présenter sans aucun document 15 minutes au plus tard avant l'épreuve.

Tout candidat qui a passé au moins une épreuve au cours d'une session est considéré comme ayant présenté cette session.

ARTICLE 5

Organisation des jurys de délibérations :

Les membres des jurys de délibérations sont nommés par la Présidence de l'Université, sur proposition du directeur de l'UFR d'Odontologie. Ils sont obligatoirement choisis parmi les enseignants responsables des cours et des travaux pratiques. Ces jurys sont présidés par un Professeur d'Université ou un Maître de Conférences de l'UFR d'Odontologie. La composition des jurys est affichée au plus tard 15 jours avant le début des épreuves terminales.

Pour la formation continue, les jurys de délibérations sont composés au minimum de cinq enseignants appartenant ou non à l'UFR d'Odontologie.

ARTICLE 6

Conditions d'organisation du contrôle terminal :

- Une session d'examens est ouverte à l'issue de chaque semestre et prévue au calendrier universitaire de l'UFR. A la fin de la première session, une session de rattrapage est organisée.
- Les dates de déroulement des épreuves sont affichées au minimum 15 jours avant le début de chaque session.
- Pour le déroulement des épreuves, il convient de se reporter à la note qui régit les examens.
- L'absence à une épreuve entraîne la note zéro.

ARTICLE 7

Conditions d'organisation du contrôle continu des connaissances des travaux pratiques (TP), travaux dirigés (TD) et enseignements dirigés (ED) :

La présence aux séances de TP, TD et ED est obligatoire. Les dates des séances doivent obligatoirement être affichées au début de chaque semestre.

Les étudiants doivent être présents aux séances d'enseignement au cours desquelles peuvent avoir lieu des contrôles de connaissance à la convenance des enseignants.

L'évaluation en contrôle continu prévoit la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies/travaux. La note de contrôle continu est la moyenne d'au moins deux évaluations pour un volume d'ECTS inférieur ou égal à 2 (1 ECTS = 25 à 30 heures de travail de l'étudiant), d'au moins trois évaluations pour un volume d'ECTS supérieur à 2. Ces évaluations ne peuvent pas être programmées la même semaine et une évaluation ne doit pas représenter plus de 50% de la moyenne. Si des notes ont des poids différents dans la moyenne, un barème avec les coefficients devra être communiqué en amont par l'enseignant à tous les étudiants.

Toute absence doit être signalée par tout moyen au secrétariat de la scolarité dans les 48 heures ; elle devra être accompagnée d'un document justificatif adéquat (certificat médical, déclaration d'accident...) dès le retour de l'étudiant. La justification d'absence sera analysée par l'administration et sa prise en compte transmise au responsable de l'enseignement pour autoriser ou non l'étudiant à rattraper la séance.

Impact de l'assiduité sur la notation :

- Toute absence non justifiée à une séance se traduira par un 0.
- Une absence à plus d'un tiers des enseignements d'une matière, même justifiée, se traduira par un 0 à la matière.

A la première session, seront admis uniquement les candidats dont la moyenne est égale ou supérieure à 10, dans chaque discipline. Chaque référent d'enseignement (se référer aux maquettes d'enseignement) doit communiquer à la scolarité les résultats concernant son/ses TP, TD ou ED.

ARTICLE 8

L'enseignement est dispensé sous forme d'unités d'enseignements comprenant des enseignements théoriques et/ou pratiques et/ou dirigés.

Une unité d'enseignements est validée sous réserve de l'obtention d'une note moyenne égale ou supérieure à 10/20, sans note éliminatoire (note égale ou inférieure à 6), et avec la moyenne à chaque TP, TD ou ED.

En cas de note éliminatoire : l'étudiant devra repasser la matière pour laquelle il a une note éliminatoire.

En cas de note moyenne inférieure à 10 à l'UE, l'étudiant devra repasser toutes les notes écrites en dessous de la moyenne.

Un étudiant est admissible dans l'année supérieure lorsqu'il a validé toutes les unités d'enseignements propres à chaque semestre.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice d'un des deux semestres s'il l'a validé (pour les années du DFGSO uniquement). Il conserve également le bénéfice des UE validées à condition qu'elles ne comportent pas de TP, TD, ED ou stages hospitaliers en odontologie.

ARTICLE 9

Report de validation :

En cas d'ajournement portant uniquement sur les UE à choix, un(e) étudiant(e) de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année pourra bénéficier d'un report de validation de l'UE non validée à l'année n+1. Ce dispositif concerne uniquement les UE 224, 345, 425, 525. Ainsi, l'étudiant (e) sera autorisé(e) à passer dans l'année supérieure n+1, même s'il n'a pas validé son (ses) UE à choix au cours de l'année n, mais il (elle) devra la (les) valider obligatoirement avant les délibérations finales de l'année n+1 afin d'être autorisé(e) à poursuivre son cursus. Ce sont le ou les éléments non validé(s) constituant l'UE à choix de l'année n qui devront être validés l'année suivante ; si ces enseignements ne font plus partie de la liste des UE à choix, un report sur une autre UE sera fait en accord avec le Responsable de la Pédagogie.

Cette disposition est exceptionnellement rétro-active en ce qui concerne l'année universitaire 2015-2016.

ARTICLE 10

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'UFR d'Odontologie.

ARTICLE 11

Stages à l'étranger :

Dans le cas d'un étudiant effectuant une période universitaire dans un établissement ayant passé convention d'échanges avec l'UFR d'Odontologie, il sera tenu compte de l'activité effectuée dans ledit établissement pour les validations théoriques, pratiques et cliniques.

ARTICLE 12

Tout étudiant qui désire prendre connaissance de ses copies corrigées est autorisé à le faire, en présence du ou des correcteurs concernés dans un délai de 15 jours à partir de la date de publications des résultats.

ARTICLE 13

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et / ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES PAR ANNEE D'ETUDES

A - PREMIERE ANNEE COMMUNE DES ETUDES DE SANTÉ

Ainsi qu'il a été précisé à l'article 1 du présent règlement, les étudiants présentent, à la fin de la première année, les épreuves de la « Première Année Commune des Etudes de Santé » (PACES), commune aux études de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique. Le contrôle des connaissances de cette première année est commun aux quatre formations de santé et figure en annexe du présent document.

B - DFGSO 2 et 3 (DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE)

STAGE D'INITIATION AUX SOINS EN 2^{ème} ANNEE

Au début de la seconde année, les étudiants reçus à la PACES effectuent dans un établissement hospitalier, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de trois semaines, à temps complet et de manière continue. Pour la distribution des postes dans les hôpitaux ayant passé convention avec l'UFR d'Odontologie, celle-ci est déterminée par le classement obtenu à l'issue du concours spécifique odontologique de la PACES. Ces stages font l'objet d'un avis donné par le directeur de l'UFR d'Odontologie après avis des responsables des services dans lesquels les étudiants ont été affectés.

UNITES D'ENSEIGNEMENT A CHOIX

Les étudiants doivent valider 40 heures d'Unités d'Enseignement à choix par année (liste établie par l'UFR). Ces Unités d'Enseignement sont capitalisables et pourront valider les semestres des années ultérieures.

STAGE D'INITIATION AUX FONCTIONS ODONTOLOGIQUES EN 3^{ème} ANNEE

Au cours de la 3^{ème} année, les étudiants effectuent un stage d'initiation aux fonctions odontologiques. La validation de ce stage est subordonnée à la présence à des ateliers pédagogiques. En cas de non validation à la première session, l'étudiant doit réaliser un complément de stage.

ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE

Les étudiants devront suivre et valider les formations qui leur seront proposées.

2ème ANNEE

Modalités du contrôle des connaissances

2016-2017

DFGSO 2 (2ème année)

SEMESTRE 1 (30 ECTS) - OLFGOS1								
UE	INTITULE	CODE APOGEE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
UE 211	Science Biologiques - Anatomie - Anglais		14		4		1ère	R
	Histologie - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,00	>6	x	x
	Histologie - Enseignements Dirigés			continue	0,50	≥10	x	x
	Génétique - Immunologie			terminale - EE 1h	1,00	>6	x	x
	Anatomie Générale			terminale - EE 1h	1,00	>6	x	x
	Anglais - Ecrit			terminale - EE 1h	0,25	>6	x	x
	Anglais - Oral			continue	0,25	≥10	x	x
UE 212	Cariologie et Réhabilitation Orale		14		4		1ère	R
	Cariologie - Enseignements et Travaux Dirigés			continue	0,50	≥10	x	x
	Cariologie - Travaux Pratiques			continue	0,75	≥10	x	x
	Anatomie Dentaire - Enseignements Magistraux			terminale - EE 30'	0,75	>6	x	x
	Anatomie Dentaire - Travaux Pratiques			continue	0,50	≥10	x	x
	Biomatériaux - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,00	>6	x	x
	Module de Gestuelle et Pratique - Travaux Pratiques			continue	0,50	≥10	x	x
UE 213	Stages		2				1ère	R
	Stage d'Initiation en Soins Infirmiers et Hygiène Hospitalière			continue		V/NV	x	x

SEMESTRE 2 (30 ECTS) - OLFGOS2								
UE	INTITULE	CODE APOGEE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
UE 221	Physiologie - Imagerie		10		4		1ère	R
	Physiologie Générale - Enseignements Magistraux			terminale - EE 30'	0,75	>6	x	x
	Occlusodontologie - Enseignements Magistraux			terminale - EE 30'	0,75	>6	x	x
	Occlusodontologie - Enseignements Dirigés			continue		V/NV	x	x
	Physiologie Oro-Faciale			terminale - EE 1h	1,00	>6	x	x
	Nutrition			terminale - EE 1h	0,50	>6	x	x
	Imagerie			terminale - EE 1h	1,00	>6	x	x
UE 222	Sciences Biologiques		8		3		1ère	R
	Biostatistiques			continue	1,00	≥10	x	x
	Hématologie			terminale - EE 30'	0,50	>6	x	x
	Microbiologie - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,50	>6	x	x
	Microbiologie - Travaux Pratiques			continue		V/NV	x	x
UE 223	Cariologie et Réhabilitation Orale		10		4		1ère	R
	Cariologie - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,25	>6	x	x
	Cariologie - Enseignements et Travaux Dirigés			continue	0,50	≥10	x	x
	Cariologie - Travaux Pratiques			continue	0,50	≥10	x	x
	Prothèse Fixée - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,25	>6	x	x
	Prothèse Fixée - Travaux Pratiques			continue	0,50	≥10	x	x
UE 224	Enseignements à choix		2				1ère	R
	UE 20h obligatoire			*		V/NV	x	x
	UE 20h obligatoire			*		V/NV	x	x

EE = Epreuve écrite

EO = Epreuve orale

* Propre à chaque élément constitutif d'enseignement

R = Rattrapage

DFGSO 3 (3ème année)

SEMESTRE 3 (30 ECTS) - OLFGOS3								
UE	INTITULE	CODE APOGEE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
UE 331	Médecine et Chirurgie Buccale - Parodontologie		10		4		1ère	R
	Pathologie Bucco-Maxillo-Dentaire (BMD)			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Anesthésiologie			terminale - EE 30'	0,50	> 6	x	x
	Chirurgie Buccale			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Parodontologie - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,50	> 6	x	x
	Parodontologie - Enseignements Dirigés			continue		V/NV	x	x
UE 332	Enseignements Fondamentaux		10		4		1ère	R
	Anatomo-Pathologie			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Pharmacologie			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Occlusodontologie - EM, Travaux Dirigés et Pratiques			continue	1,50	≥ 10	x	x
	Anglais - Ecrit			terminale - EE 1h	0,25	> 6	x	x
	Anglais - Oral			continue	0,25	≥ 10	x	x
UE 333	Réhabilitation Orale		10		4		1ère	R
	Endodontie - Travaux Dirigés et Pratiques			continue	0,50	≥ 10	x	x
	Odontologie Conservatrice - Travaux Dirigés et Pratiques			continue	0,50	≥ 10	x	x
	Prothèse Fixée - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Prothèse Fixée - Travaux Pratiques			continue	0,50	≥ 10	x	x
	Prothèse Amovible Complète - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Prothèse Amovible Complète - Travaux Dirigés et Pratiques			continue	0,50	≥ 10	x	x

SEMESTRE 4 (30 ECTS) - OLFGOS4								
UE	INTITULE	CODE APOGEE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
UE 341	Santé Publique		4		2		1ère	R
	Hygiène et Ergonomie - Enseignements magistraux			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Éthique			continue	V/NV		x	x
	Hygiène et Ergonomie - Travaux Dirigés			continue	V/NV		x	x
	Psychologie			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
UE 342	Réhabilitation Orale		14		7		1ère	R
	Biomatériaux			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Endodontie - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Endodontie - Travaux Dirigés et Pratiques			continue	0,40	≥ 10	x	x
	Reconstitution de la dent dépulpée			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Reconstitution de la dent dépulpée - Travaux Pratiques			continue	0,40	≥ 10	x	x
	Odontologie Conservatrice - Travaux Dirigés et Pratiques			continue	0,40	≥ 10	x	x
	Prothèse Amovible Partielle - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Prothèse Amovible Partielle - Travaux Dirigés et Pratiques			continue	0,40	≥ 10	x	x
	Prothèse Amovible Complète - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Prothèse Amovible Complète - Travaux Dirigés et Pratiques			continue	0,40	≥ 10	x	x
UE 343	ODF et Occlusodontologie - Sémiologie et Pathologie Médicale		8		3		1ère	R
	Occlusodontologie - Travaux Pratiques			continue	1,00	≥ 10	x	x
	Orthopédie Dento-Faciale			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Pathologie Médicale			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x	x
	Première Consultation - Travaux Dirigés			continue	V/NV		x	x
UE 344	Stages et Enseignements à Choix		2				1ère	R
	Stage d'Initiation aux Fonctions Odontologiques			continue	V/NV		x	x
UE 345	Enseignements à choix		2				1ère	R
	UE 20h obligatoire			*	V/NV		x	x
	UE 20h obligatoire			*	V/NV		x	x

EE = Epreuve écrite

EO = Epreuve orale

* Propre à chaque élément constitutif d'enseignement

R = session de rattrapage

C - DFASO1 (QUATRIEME ANNEE) ET DFASO2 (CINQUIEME ANNEE)

STAGES HOSPITALIERS EN ODONTOLOGIE

Les stages hospitaliers s'accomplissent dans des structures hospitalières d'odontologie sous la responsabilité du praticien en charge de ces structures.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires, ou d'autres établissements publics de santé ou organismes publics ayant conclu une convention avec ces centres. La liste des terrains de stage est établie par le directeur de l'UFR d'Odontologie après avis des responsables des établissements accueillant les stagiaires.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'UFR d'Odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant. Les stages hospitaliers en Odontologie sont organisés du 1^{er} septembre au 31 août de l'année universitaire. Les étapes de validation des stages hospitaliers ont lieu en juillet.

STAGES HOSPITALIERS HORS ODONTOLOGIE

Les étudiants accomplissent obligatoirement des stages hospitaliers hors des structures d'odontologie. Ces stages sont effectués de préférence à temps complet et en continu. Ils peuvent être réalisés dès la fin de la 3^{ème} année et la validation sera prise en compte pour la validation finale du DFASO.

Le directeur de l'UFR d'Odontologie définit les objectifs de ces stages. Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires ou d'autres établissements de santé ou organismes publics ou privés.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'UFR d'Odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur le carnet de stage.

En cas d'avis défavorable, le stage sera à refaire.

UNITES D'ENSEIGNEMENT A CHOIX (ou optionnels)

Les étudiants doivent valider 40 heures d'Unités d'Enseignement à choix par année (liste établie par l'UFR). Lorsqu'il s'agit d'optionnels cliniques, les activités réalisées seront comptabilisées pour valider cette UE et ne peuvent être prises en compte pour la validation des stages hospitaliers en Odontologie. Ces Unités d'Enseignement sont capitalisables et pourront valider les semestres des années ultérieures.

PARTICULARITES DU DFASO2 ou 5^{ème} année :

CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE

Cet examen est validant pour le passage en troisième cycle.

Il est composé de deux épreuves notées chacune sur 20.

La première épreuve consiste en un examen écrit portant sur 6 questions correspondant aux 6 sous-sections cliniques, d'une durée totale de 1H30, chacune entrant pour part égale dans la note finale. La deuxième épreuve est orale et organisée sous forme pluridisciplinaire.

Le jury de validation est composé d'autant de membres que de jurys des épreuves orales (avec un minimum de 5).

La validation du CSCT est obtenue lorsque le total des deux notes est supérieur ou égal à 20/40, sans note éliminatoire (note inférieure ou égale à 6 pour l'écrit, note inférieure ou égale à 8 pour l'oral).

Si l'étudiant n'a pas la moyenne ou une note éliminatoire à une des deux épreuves, il repasse obligatoirement l'épreuve pour laquelle il n'a pas la moyenne ou une note éliminatoire ; il peut repasser l'épreuve où il a la moyenne ; il conserve les meilleures notes pour le calcul final.

ATTESTATION DE FORMATION EN RADIOPROTECTION

L'enseignement de la radioprotection répond à l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants, et portant obligation de formation pour les praticiens.

La présence aux cours est obligatoire. L'épreuve écrite finale est notée sur 20. Tout étudiant ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 se verra remettre une attestation de formation en radioprotection.

La non validation de l'enseignement ne donne pas lieu au redoublement. En cas de non validation, il appartiendra à l'étudiant non validé de la passer en sixième année ou d'obtenir par la suite cet examen obligatoire pour être en conformité avec la législation en vigueur.

2016-2017

DFASO 1 (4ème année)

SEMESTRE 1 (30 ECTS) - OMFAOS1								
UE	INTITULE	CODE APOGEE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
UE 412	Diagnostic et Thérapeutique		10		5		1ère	R
	Anatomie Pathologique			terminale - EE 1h	1,00	≥ 6	x	x
	Médecine et Chirurgie Buccale			terminale - EE 1h	1,00	≥ 6	x	x
	Parodontologie			terminale - EE 1h	1,00	≥ 6	x	x
	Odontologie Légale - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,00	≥ 6	x	x
	Odontologie Légale - Enseignements Dirigés			continue		V/NV	x	x
	Synthèse Clinique			terminale - EE 1h	1,00	≥ 6	x	x
UE 413	Réhabilitation Orale		10		5		1ère	R
	Odontologie Conservatrice et Endodontie			continue	0,50	≥ 10	x	x
	Odontologie Pédiatrique			terminale - EE 1h	1,20	≥ 6	x	x
	Orthopédie Dento-Faciale - Enseignements Magistraux			terminale - EE 30'	1,20	≥ 6	x	x
	Orthopédie Dento-Faciale - Travaux Pratiques			continue	0,50	≥ 10	x	x
	Prothèse			terminale - EE 1h	1,20	≥ 6	x	x
	Traitements Complexes - Travaux Pratiques			continue	0,40	≥ 10	x	x
UE 414	Stages		10				1ère	R
	Stage Hospitalier en Odontologie			*		V/NV	x	x

SEMESTRE 2 (30 ECTS) - OMFAOS2								
UE	INTITULE	CODE APOGEE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
UE 421	Santé Publique - SHS - Recherche		6		3		1ère	2ème
	Prévention			continue		V/NV	x	x
	Economie de la Santé - Enseignements Magistraux			terminale - EE 1h	1,25	≥ 6	x	x
	Economie de la Santé - Enseignements Dirigés			continue		V/NV	x	x
	Méthodologie de la Recherche - Enseignements Dirigés			continue		V/NV	x	x
	Psychologie - Communication			terminale - EE 1h	1,25	≥ 6	x	x
	Anglais Scientifique - Ecrit			terminale - EE 1h	0,25	≥ 6	x	x
	Anglais Scientifique - Oral			continue	0,25	≥ 10	x	x
UE 422	Diagnostic et Thérapeutique		6		4		1ère	R
	Occlusodontie - Enseignements Magistraux			terminale - EE 30'	1,00	≥ 6	x	x
	Occlusodontie - Travaux Dirigés et Pratiques			continue	0,50	≥ 10	x	x
	Médecine et Chirurgie Buccale			terminale - EE 1h	1,00	≥ 6	x	x
	Synthèse Clinique			terminale - EE 1h30	1,50	≥ 6	x	x
UE 423	Réhabilitation Orale		6		4		1ère	R
	Odontologie Conservatrice et Endodontie			terminale - EE 1h	1,00	≥ 6	x	x
	Odontologie Pédiatrique			continue	0,50	≥ 10	x	x
	Orthopédie Dento-Faciale - Enseignements Magistraux			terminale - EE 30'	1,00	≥ 6	x	x
	Orthopédie Dento-Faciale - Travaux Pratiques			continue	0,50	≥ 10	x	x
	Prothèse			terminale - EE 1h	1,00	≥ 6	x	x
UE 424	Stages		10				1ère	R
	Stage Hospitalier en Odontologie			*		V/NV	x	x
UE 425	Enseignements à Choix		2				1ère	R
	UE 20h obligatoire			*		V/NV	x	x
	UE 20h obligatoire			*		V/NV	x	x
	Attestation supplémentaire							
	Attestation de radioprotection			terminale - EE 30'		V/NV		session unique

EE = Epreuve écrite

EO = Epreuve orale

* Propre à chaque élément constitutif d'enseignement

R = Rattrapage

2016-2017

DFASO 2 (5ème année)

SEMESTRE 3 (30 ECTS) OMFAOS30							
UE	INTITULE	CODE APOGEE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS
UE 511	UE 511		10		4		1ère R
	Odontologie Pédiatrique			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x x
	Orthopédie Dento Faciale			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x x
	Traumatologie			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x x
	Odontologie Conservatrice et Endodontie			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x x
UE 512	UE 512		10		4		1ère R
	Parodontologie TP			continue		V/NV	x x
	Prothèse fixée			terminale - EE 1h	1,50	> 6	x x
	Implantologie prothétique			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x x
	Biomatériaux			terminale - EE 1h	1,50	> 6	x x
UE 513	Stages		10				1ère R
	Stage Hospitalier en Odontologie			*		V/NV	x x

SEMESTRE 4 (30 ECTS) OMFAOS40							
UE	INTITULE	CODE APOGEE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS
UE 521	UE 521		7		3		1ère R
	Pathologie Bucco Maxillo Dentaire (BMD)			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x x
	Dysfonctionnement de l'appareil manducateur			terminale - EE 30'	1,00	> 6	x x
	Parodontologie			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x x
	Parodontologie TP			continue		V/NV	x x
UE 522	UE 522		7		3		1ère R
	Odontologie Gériatrique			terminale - EE 30'	0,50	> 6	x x
	Psychologie Appliquée			terminale - EE 30'	0,50	> 6	x x
	Dentisterie Esthétique			terminale - EE 1h	1,00	> 6	x x
	Dentisterie Esthétique TP			continue		V/NV	x x
	Odontologie Conservatrice et Endodontie			continue	1,00	≥ 10	x x
UE 523	Stages Hors Odontologie		2				1ère R
	Stage Hospitalier Hors-Odontologie			*		V/NV	x x
UE 524	Stages En Odontologie		10				1ère R
	Stage Hospitalier en Odontologie			*		V/NV	x x
UE 525	Enseignements à Choix		2				1ère R
	UE 20h obligatoire			*		V/NV	x x
	UE 20h obligatoire			*		V/NV	x x
UE 526	Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique		2		1		1ère R
	CSCT Ecrit			terminale - EE 1h30	0,50	> 6	x x
	CSCT Oral			terminale - EO 30'	0,50	> 8	x x

EE = Epreuve écrite

EO = Epreuve orale

* Propre à chaque élément constitutif d'enseignement

R = Rattrapage

D – TROISIEME CYCLE COURT (SIXIÈME ANNÉE)

STAGES HOSPITALIERS EN ODONTOLOGIE

Les stages hospitaliers s'accomplissent dans des structures hospitalières d'odontologie sous la responsabilité du praticien en charge de ces structures.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires, ou d'autres établissements publics de santé ou organismes publics ayant conclu une convention avec ces centres. La liste des terrains de stage est établie par le directeur de l'UFR d'Odontologie après avis des responsables des établissements accueillant les stagiaires.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'UFR d'Odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant. Les stages hospitaliers en Odontologie sont organisés du 1^{er} septembre au 31 août de l'année universitaire. Les étapes de validation des stages hospitaliers ont lieu en juillet.

ACTIONS DE PREVENTION, D'INTERET GENERAL, DE SANTE PUBLIQUE

Des actions de prévention, d'intérêt général et de santé publique sont organisées par le responsable de la sous-section en charge de l'enseignement de santé publique dans différentes structures (Médecine Préventive Universitaire, Ecoles, Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes...).

En cas d'absence non justifiée aux vacances, l'étudiant ne peut être validé en première session. Pour valider la session de rattrapage, il devra effectuer des vacances supplémentaires.

STAGE ACTIF

Les étudiants de 6^{ème} année doivent effectuer un stage actif de 250 heures minimum chez un chirurgien-dentiste appelé Maître de stage agréé. Ces stages font l'objet d'une validation donnée par le directeur de l'unité de formation et de recherche après avis du maître de stage et production du rapport de stage.

UNITES d'ENSEIGNEMENT à CHOIX (optionnel)

Les étudiants doivent valider 80 heures d'Unités d'Enseignement à choix (liste établie par l'UFR). Lorsqu'il s'agit d'optionnels cliniques, les activités réalisées seront comptabilisées pour valider cette UE et ne peuvent être prises en compte pour la validation des stages hospitaliers en Odontologie.

2016-2017

6ème année

SEMESTRE 1 (30 ECTS)								
UE	INTITULE	CODE APOGEE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
UE 611	UE 611		10				1ère	R
	Implantologie			terminale - EE 1h	1	> 6	x	x
	Insertion Professionnelle			continue	1	≥ 10	x	x
UE 612	Stages		20				1ère	R
	Stage Hospitalier en Odontologie			*		V/NV	x	x
SEMESTRE 2 (30 ECTS)								
UE	INTITULE	CODE APOGEE	ECTS	EVALUATION	COEF	SEUIL	SESSIONS	
UE 621	Stages		20				1ère	R
	Stage Hospitalier en Odontologie			*		V/NV	x	x
	Stage Actif d'Initiation à la Vie Professionnelle			*		V/NV	x	x
UE 622	Actions de Prévention, d'Intérêt Général, de Santé Publique		6				1ère	R
	Vacations d'intérêt général			*		V/NV	x	x
UE 623	Enseignements à Choix		4				1ère	R
	UE 20h obligatoire			*		V/NV	x	x
	UE 20h obligatoire			*		V/NV	x	x
	UE 20h obligatoire			*		V/NV	x	x
	UE 20h obligatoire			*		V/NV	x	x

EE = Epreuve écrite

EO = Epreuve orale

* Propre à chaque élément constitutif d'enseignement

R = Rattrapage

E - DIPLOMES D'ETUDES SPECIALISEES EN ODONTOLOGIE (DES)

VALIDATION DES STAGES CLINIQUES : DISPOSITION COMMUNE A TOUS LES DES

La validation de la formation pratique est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche concernée à la fin de chaque semestre sur proposition du coordonnateur interrégional, après avis du responsable du lieu de stage. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

Délivrance du diplôme :

À l'issue du dernier semestre d'internat, un jury, désigné par le président de l'université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées. L'interne doit avoir validé l'ensemble de la formation et rempli les obligations prévues par la maquette du diplôme d'études spécialisées.

Nul ne peut poursuivre le troisième cycle long des études odontologiques dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de la maquette du diplôme postulé. Toutefois, une dérogation exceptionnelle, en raison de la situation particulière de l'interne, peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

DES DE CHIRURGIE ORALE

L'évaluation et la validation se font au niveau de l'inter-région. L'évaluation porte à la fois sur les connaissances théoriques et sur la formation pratique. Pour l'évaluation théorique, les présentations de questions et de cas cliniques, l'activité de recherche, les publications faites par l'interne sont prises en considération.

La validation porte sur :

- les UE de formation complémentaire ;
- les UE d'enseignement théorique de la spécialité ;

Validation des unités d'enseignement de la formation complémentaire

La validation se fait sous forme d'un examen écrit portant sur le programme des enseignements et/ou par un contrôle continu.

Pour les internes en odontologie :

Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55/03, un enseignant titulaire de la sous-section 57/02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE précitées.

Validation des unités d'enseignement théorique de la spécialité

La validation se fait sous la forme de présentations orales correspondant à :

- d'une part des cas cliniques traités par l'interne ;
- d'autre part des exposés oraux sur des thèmes proposés par les enseignants coordonnateurs.

Le jury est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales.

Validation des semestres d'internat

Après chaque semestre d'internat, la validation est prononcée sur avis du responsable du lieu de stage en fonction du relevé de l'activité clinique médico-chirurgicale, de l'activité de consultation, de l'activité de gardes et astreintes (carnet de stage). Cet avis est communiqué au coordonnateur interrégional et à l'interne.

Obtention du DES de Chirurgie Orale

Pour se voir délivrer le DES de chirurgie orale, le candidat doit :

1. Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers,
2. Obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales,
3. Soutenir avec succès son mémoire.

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales et du coordonnateur interrégional du DES de chirurgie orale.

DES D'ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE

La validation des enseignements est établie par un contrôle continu effectué sur l'ensemble des six semestres, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 (B.O.E.N N° 19 du 12 mai 2011).

La validation de la formation pratique est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional, après avis du responsable du lieu de stage. Tout avis négatif doit être

motivé. Un carnet de validation de stage est remis à chaque interne au début de sa formation. Ce document recueille les avis du responsable du lieu de stage et du coordonnateur interrégional du DES d'ODF et la décision du directeur d'UFR à la fin de chaque semestre. Ce carnet de stage permet d'évaluer l'activité clinique de l'interne et notamment son évolution vers une autonomie de la pratique professionnelle au cours de sa formation pratique.

La validation de la formation théorique est établie par un contrôle continu effectué au cours des séminaires.

Ce contrôle continu comprend chaque année, pour chaque interne :

- 1 épreuve écrite par séminaire
- 1 épreuve orale d'exposé sur un thème d'un séminaire
- 1 épreuve orale de présentation de cas cliniques

A la fin des deuxième et quatrième semestres du DES, un jury, composé d'au moins trois membres enseignants titulaires de la sous section 56-02, se réunit pour se prononcer sur la validation des enseignements théoriques à partir du contrôle continu et, en cas de non validation, à partir de l'examen de rattrapage. Cet examen de rattrapage a une durée d'une heure et porte sur le programme des unités d'enseignements théoriques ayant fait l'objet du contrôle continu.

A la fin du sixième semestre du DES, un jury, composé d'au moins trois membres enseignants titulaires de la sous section 56-02, se réunit pour se prononcer sur la validation des enseignements théoriques à partir du contrôle continu et, en cas de non validation, à partir de l'examen de rattrapage. Cet examen de rattrapage a une durée d'une heure et porte sur une situation clinique.

Obtention du DES d'ODF

Pour se voir délivrer le DES d'ODF, l'interne doit :

- Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers des six semestres
- Obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales des six semestres
- Soutenir avec succès son mémoire devant le jury qui aura préalablement entendu l'avis du rapporteur

Le jury de validation du DES est composé d'au moins cinq enseignants titulaires, dont le coordonnateur interrégional du DES d'ODF qui préside le jury. Au moins deux des membres du jury appartiennent à la sous-section 56-02.

DES DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE

Validation

L'évaluation et la validation se font au niveau de l'inter-région.

L'évaluation porte à la fois sur les connaissances théoriques et la formation pratique.

Chaque séminaire ou stage donne lieu à une évaluation de l'interne.

La validation du DES de médecine bucco-dentaire concerne les enseignements théoriques et pratiques et les présentations de cas cliniques.

La validation porte sur :

- les UE de la formation médicale complémentaire ;
- les UE de la formation théorique spécifique ;
- les semestres d'internat ;
- l'épreuve finale du DES de médecine bucco-dentaire.

Validation des unités d'enseignement de la formation médicale complémentaire

Cette validation se fait sous la forme d'un examen écrit portant sur le programme des enseignements et/ou par un contrôle continu.

Le jury est composé de 4 membres : deux enseignants titulaires en odontologie et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE précitées.

En cas de non validation, une session de rattrapage est organisée dans un délai de 3 semaines à compter de la notification des résultats lorsque la note obtenue est inférieure à la moyenne.

Validation des unités d'enseignement de la formation théorique spécifique

Ces UE sont validées sous la forme de présentations orales correspondant à des cas cliniques préalablement préparés par l'interne.

Le jury est composé de 4 membres, enseignants titulaires en odontologie impliqués dans l'enseignement des UE.

Validation des semestres d'internat

À la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée après avis du responsable du lieu de stage en fonction de l'activité clinique (carnet de stage). Cet avis est communiqué au coordonnateur interrégional du DES et à l'interne.

Obtention du DES de médecine bucco-dentaire

Pour se voir délivrer le DES de médecine bucco-dentaire, le candidat doit :

- valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers ;
- obtenir la moyenne à l'ensemble des épreuves écrites et orales ;
- soutenir avec succès son mémoire.

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57 et 58 du Conseil national des universités pour

les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et du coordonnateur interrégional du DES de médecine bucco-dentaire.

Délivrance du diplôme

À l'issue du dernier semestre d'internat, un jury, désigné par le président de l'université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées. L'interne doit avoir validé l'ensemble de la formation et rempli les obligations prévues par la maquette du diplôme d'études spécialisées.

Nul ne peut poursuivre le troisième cycle long des études odontologiques dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de la maquette du diplôme postulé. Toutefois, une dérogation exceptionnelle, en raison de la situation particulière de l'interne, peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

F - DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE (THESE)

Les étudiants soutiennent, à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR d'Odontologie dans laquelle ils sont inscrits.

Ce jury comprend quatre membres dont :

1° un professeur des universités, praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, président ;

2° trois autres membres dont au moins deux personnels enseignants et hospitaliers titulaires des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires. L'un de ces trois membres peut être un assistant hospitalier universitaire, un praticien hospitalier, un enseignant d'une autre discipline universitaire ou un directeur de recherche.

Une personnalité extérieure invitée sans voix délibérative peut être adjointe à ce jury.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié, préparé sous la conduite d'un directeur de thèse. Le directeur de l'UFR d'Odontologie désigne le directeur de thèse parmi les enseignants titulaires de l'UFR d'Odontologie. La fonction de directeur de thèse peut cependant être confiée, par le directeur de l'UFR d'Odontologie, à un assistant hospitalier universitaire ou à un praticien hospitalier. Cette fonction peut être exceptionnellement, dans les mêmes conditions, confiée à un enseignant extérieur à l'UFR d'Odontologie ou à un directeur de recherche.

Le sujet de la thèse doit être approuvé par le directeur de l'UFR d'Odontologie.

TITRE III - FORMATION CONTINUE

A - CERTIFICATS D'ETUDES SUPERIEURES (CES)

BIOMATERIAUX

Mention « caractérisation et évaluation » :

Le candidat doit avoir validé les 3 UE communes aux 2 mentions et l'UE4 spécifique à cette mention.

- Examens écrits de 1 heure pour chacune des 4 UE obligatoires. Chaque épreuve est notée sur 20 et la moyenne doit être obtenue pour valider l'épreuve donc l'UE.
- Une seule session d'examens est organisée et les notes ne sont pas compensables.

Pour obtenir le CES, il faut avoir validé les 4 UE.

Mention « choix et mise en œuvre clinique » :

Le candidat doit :

1. Avoir validé les 3 UE communes aux 2 mentions. :

- Examens écrits de 1 heure pour chacune des 3 UE obligatoires. Chaque épreuve est notée sur 20 et la moyenne doit être obtenue pour valider l'épreuve donc l'UE.
- Une seule session d'examens est organisée et les notes ne sont pas compensables.

2. Avoir validé une UE correspondant au domaine de l'utilisation clinique des biomatériaux choisie dans un autre CES clinique (cf BO n°31 du 2 septembre 2010).

ODONTOLOGIE CHIRURGICALE, MENTION MEDECINE BUCCALE

Les candidats au CES d'Odontologie chirurgicale, mention médecine buccale doivent satisfaire aux modalités suivantes :

1. Avoir validé 1 UE commune obligatoire pour les deux mentions (médecine buccale et odontologie chirurgicale) (4 ECTS) et avoir validé 2 UE spécifiques à la mention médecine buccale (4 ECTS x 2).

- Examens écrits de 1 heure pour chacune des 3 UE obligatoires (soit 3 heures d'examen). Chaque épreuve est notée sur 20 et la moyenne doit être obtenue pour valider l'épreuve donc l'UE.
- Une seule session d'examens est organisée et les notes ne sont pas compensables.

2. Avoir validé une unité d'enseignement obligatoire en sciences fondamentales (4 ECTS), selon les modalités définies par cet enseignement.

ODONTOLOGIE CONSERVATRICE ET ENDODONTIE

Les candidats au CES d'odontologie conservatrice et endodontie doivent satisfaire aux modalités suivantes :

1. Avoir validé les unités d'enseignement spécifiques obligatoires (12 ECTS) :
 - Examens écrits de 1 heure pour chacune des 3 UE obligatoires (soit 3 heures d'examen). Chaque épreuve est notée sur 20 et la moyenne doit être obtenue pour valider l'épreuve donc l'UE.
 - Une seule session d'examens est organisée et les notes ne sont pas compensables.
2. Avoir validé une unité d'enseignement obligatoire en sciences fondamentales (4 ECTS), selon les modalités définies par cet enseignement.

ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE ET PREVENTION

Les candidats au CES d'odontologie pédiatrique et prévention doivent satisfaire aux modalités suivantes :

1. Avoir validé les unités d'enseignement spécifiques obligatoires (12 ECTS) selon la modalité suivante :
 - Examens écrits de 2 heures pour l'UE1 et l'UE3.
 - Mémoire bibliographique pour l'UE2 (10 pages environ) rédigé selon les recommandations du responsable d'enseignement, définies pendant les enseignements, avec présentation orale de 15 mn avec discussion.
2. Avoir validé une unité d'enseignement obligatoire en sciences fondamentales (4 ECTS), selon les modalités définies par cet enseignement.

ODONTOLOGIE PROTHETIQUE MENTION PROTHESE AMOVIBLE COMPLETE et MENTION PROTHESE CONJOINTE

Une UE est commune aux différents CES (UE1) et deux UE sont spécifiques à chaque mention de CES (UE 2 et 3).

Les candidats au CES d'odontologie prothétique mention prothèse adjointe complète et/ou prothèse fixée doivent satisfaire aux modalités suivantes :

1. Avoir validé les unités d'enseignement spécifiques obligatoires (12 ECTS) :
 - Examens écrits de 1 heure pour chacune des 3 UE obligatoires (soit 3 heures d'examen). Chaque épreuve est notée sur 20 et la moyenne doit être obtenue pour valider l'épreuve donc l'UE.
 - Une seule session d'examens est organisée et les notes ne sont pas compensables.
3. Avoir validé une unité d'enseignement obligatoire en sciences fondamentales (4 ECTS), selon les modalités définies par cet enseignement.

PARODONTOLOGIE

Les candidats au CES de Parodontologie satisfaire aux modalités suivantes :

1. Avoir validé les unités d'enseignement spécifiques obligatoires (12 ECTS) :
 - Examens écrits de 1 heure pour chacune des 3 UE obligatoires (soit 3 heures d'examen). Chaque épreuve est notée sur 20 et la moyenne doit être obtenue pour valider l'épreuve donc l'UE.
 - Une seule session d'examens est organisée et les notes ne sont pas compensables.
2. Avoir validé une unité d'enseignement obligatoire en sciences fondamentales (4 ECTS), selon les modalités définies par cet enseignement.

B - DIPLOMES D'UNIVERSITE ET INTERUNIVERSITAIRES (DU et DIU)

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE D'ENDODONTIE (DIUE)

La présence aux cours théoriques, travaux pratiques et vacations cliniques est obligatoire et exigée. Toute absence doit être justifiée selon la règle générale des absences.

L'étudiant doit participer à tous les séminaires pour pouvoir se présenter à l'examen terminal. A la fin de chaque séminaire, une auto-évaluation par QCM lui permet de tester ses connaissances.

La validation du DIUE sera obtenue au terme des deux années selon le barème suivant :

- Epreuve écrite de 1^{ère} année : 20%
- Epreuve écrite de 2^{ème} année : 20%
- Présentation d'une revue de littérature sur un thème en 1^{ère} année : 15%
- Présentation de cas cliniques en 2^{ème} année : 15%
- Rédaction d'un mémoire de recherche en 2^{ème} année : 30%

Le jury d'admission est désigné par arrêté du Directeur de l'UFR et composé des responsables pédagogiques de la formation.

DIPLOME D'UNIVERSITE D'ESTHETIQUE BUCCALE (DUEB)

La présence aux cours théoriques, travaux dirigés et pratiques est obligatoire et exigée pour 110 heures minimum. Toute absence doit être justifiée selon la règle générale des absences. L'étudiant ne pouvant justifier de 110 heures de présence ne peut valider le DUEB.

Le contrôle des connaissances est organisé sous la forme d'une première session d'examen et d'une session de rattrapage en cas de non validation à la première session.

Nature de l'épreuve	Coefficient	Durée	Date
1 épreuve écrite	1 Note éliminatoire < à 6	1 heure	Après la dernière session de cours
Présentation d'un cas clinique réalisé et iconographié par l'étudiant dans le cadre de sa pratique	1 Note éliminatoire < à 6	Présentation orale : 10 mn minimum Discussion avec le jury : 10 mn minimum	Après la dernière session de cours

Le diplôme est délivré après vérification du présentiel et après l'obtention aux épreuves ci-dessus indiquées d'une moyenne générale supérieure ou égale à 20/40, sans note éliminatoire. Les candidats ajournés pourront se présenter dans les mêmes conditions que les candidats s'inscrivant pour la première fois.

Le jury d'admission est désigné par arrêté du Directeur de l'UFR et composé des responsables pédagogiques de la formation.

DIPLOME D'UNIVERSITE DE PARODONTOLOGIE ET D'IMPLANTOLOGIE CLINIQUE (DUPIC)

La présence aux cours théoriques, travaux pratiques et cliniques est obligatoire et exigée. Toute absence doit être justifiée selon la règle générale des absences.

Les modalités de contrôle des connaissances suivantes s'appliquent :

- Validation de revue de littérature
- Une présentation orale de cas cliniques
 - Coefficient de l'épreuve : 1
 - Note de l'épreuve : sur 20
- Un mémoire évalué par les membres du jury
 - Coefficient de l'épreuve : 1
 - Note de l'épreuve : sur 20

L'étudiant doit avoir la moyenne à chaque épreuve pour l'obtention du diplôme.

Le jury d'admission est désigné par arrêté du Directeur de l'UFR et composé des responsables pédagogiques de la formation.

DIPLOME D'UNIVERSITE « ORAL LASER APPLICATIONS » (DUOLA)

La présence aux cours théoriques, travaux pratiques et vacations cliniques est obligatoire et exigée. Toute absence doit être justifiée selon la règle générale des absences.

Le contrôle des connaissances est organisé comme suit :

- 1^{ère} année (modules 1 à 8) : A la fin de chaque période d'enseignement (11 par an), un contrôle des connaissances est proposé sous forme de questions courtes (nombre variant de 30 à 60). Chaque contrôle est noté sur 20 soit un total sur 220 ramené en fin d'année à une note sur 20. Tout étudiant ayant obtenu une note inférieure à 10/20 ne sera pas autorisé à s'inscrire pour la 2^{ème} année.
- 2^{ème} année
 - Module 9 (clinique) : Chaque étudiant doit réaliser un minimum de 6 cas cliniques complexes parfaitement documentés, un maximum de dix.
 - Module 10 (recherche) : Le travail de recherche (clinique ou *in vitro*) fera l'objet d'une rédaction sous forme d'un mémoire de recherche.

A la fin de la 2^{ème} année, le jury se réunissant écoute les candidats qui présentent leurs cas cliniques (note sur 20) et le mémoire de recherche (note sur 20), tous deux présentés oralement avec support iconographique. Seul le mémoire de recherche fait l'objet d'une rédactionnel.

Tout étudiant obtenant un minimum de 30/60 est admis.

Lorsqu'un candidat pour un motif exceptionnel (maladie en particulier) ne peut se présenter à l'examen de fin de cursus, une session de rattrapage est organisée.

Le jury d'admission est désigné par arrêté du Directeur de l'UFR et composé des responsables pédagogiques de la formation.

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE DE BIOMATERIAUX EN PRATIQUE CLINIQUE (DIUBPC)

L'évaluation des UE 1, 2 et 3 se fait par l'intermédiaire d'un examen écrit portant sur la totalité de chaque UE. L'évaluation de l'UE 4 se fait par l'évaluation de la rédaction d'un mémoire et sa soutenance à l'oral. Pour obtenir le DIUBPC, chaque candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune des 4 UE. Aucune compensation ne pourra être faite entre les UE. Aucune session de rattrapage ne sera organisée. En cas de non validation du DU, il sera possible de « redoubler » en capitalisant les UE déjà validées. La note finale du DIU sera la moyenne des 4 notes obtenues.

DIPLOME D'UNIVERSITE « OBJECTIF QUALITE AU CABINET DENTAIRE »

La présence aux enseignements est obligatoire et exigée. Toute absence doit être justifiée selon la règle générale des absences.

Le contrôle des connaissances est organisé comme suit :

- Contrôle continu
 - × Modules 1-2-3 : Devoirs à rendre (obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 20)
 - × Module 4 : Notation des séances de travaux dirigés (obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 20)
- Contrôle terminal
 - × Epreuve écrite terminale de 2 heures (obtenir une note supérieure ou égale à 20)
 - × Une seule session d'examens

L'étudiant doit avoir la moyenne à chaque épreuve pour l'obtention du diplôme.

C – ATTESTATIONS D'ETUDES UNIVERSITAIRES (AEU)**ATTESTATION D'ETUDES UNIVERSITAIRES DE FORMATION EN ODONTOLOGIE LASER ASSISTEE**

La présence aux cours théoriques, travaux pratiques et cliniques est obligatoire et exigée. Pour valider l'Attestation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Assistance à la totalité des cours et TP du programme.
- Assistance à la partie clinique.
- Obtention d'une note supérieure à 30/60 à l'issue d'une épreuve écrite de type QCM organisée en fin de chacune des parties. Durée : 30 minutes.
- La validation des 3 parties est sous la seule responsabilité des enseignants chercheurs de l'UNS et des PH du Pôle Odontologie du CHUN.
- Aucune session de rattrapage ne sera organisée.

ATTESTATION D'ETUDES UNIVERSITAIRES DE SEDATION CONSCIENTE PAR INHALATION POUR LES SOINS BUCCO-DENTAIRES

La présence aux enseignements est obligatoire et exigée. Toute absence doit être justifiée selon la règle générale des absences.

Le contrôle des connaissances est organisé comme suit :

- Epreuve écrite terminale (notée sur 20, obtenir une note supérieure ou égale à 10)
- Epreuve orale de présentation de cas cliniques (notée sur 20, obtenir une note supérieure ou égale à 10)

Une seule session d'examens est organisée.

Remarque :

- Prérequis à l'obtention du Diplôme : être titulaire de l'Attestation de Formation et Gestes aux Soins d'Urgences de niveau 2.

ATTESTATION D'ETUDES UNIVERSITAIRES DE FORMATION EN IMAGERIE 3D

La présence aux enseignements est obligatoire et exigée. Pour valider l'Attestation les conditions suivantes doivent être remplies :

- Assistance à la totalité de la formation.
- Obtention d'une note supérieure à 10/20 à l'issue d'une épreuve écrite terminale organisée à la fin de la formation (durée : 30 minutes).
- La validation est sous la seule responsabilité des enseignants chercheurs de l'UNS.
- Aucune session de rattrapage ne sera organisée.